



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société FLINT GROUP
FRANCE des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement
situé à FRETIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son Article R 512-31 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mars 2006 autorisant la Société XSYS PRINT SOLUTIONS FRANCE dont le siège social est situé Zone Industrielle du Breuil le Sec - 60676 CLERMONT cedex à exploiter ses activités à FRETIN (59273) Drève du château.

Vu l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 9 février 2004 définissant les modalités de la surveillance des eaux souterraines du site de Fretin.

Vu le récépissé de déclaration de reprise d'exploitation du 17 décembre 2007, actant la reprise d'exploitation, à compter du 17 mai 2006, de l'établissement situé à FRETIN (59273) Drève du château par la société FLINT GROUP FRANCE dont le siège social est ZI du Breuil le Sec à CLERMONT (60676) ;

Vu le rapport du 21 juin 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 septembre 2011 ;

Considérant la demande de modification de programme de suivi des eaux souterraines proposée par l'exploitant est étayée par la note technique du 12 novembre 2009 de ICF Environnement ;

Considérant que les résultats produits par l'exploitant de la surveillance passée des eaux souterraines autorisent un allègement des conditions de cette surveillance.

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET

La société FLINT GROUP FRANCE dont le siège social est situé ZI du Breuil le Sec à 60676 CLERMONT cédex , ci-après dénommé « l'exploitant », est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté complémentaire pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé Drève du château 59273 FRETIN.

Article 2 - MODIFICATION DES MODALITES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'article 2-2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2004 est remplacé par les modalités suivantes :

« 2-2 – Surveillance – Analyse des eaux souterraines :

Semestriellement (en périodes de basses et de hautes eaux), des prélèvements auront lieu à partir de piézomètres dénommés :

- pz 4 (amont hydraulique du site) .
- pz 5 et pz 6 (aval hydraulique du site).

Les hauteurs d'eau (niveau statique) seront relevées lors de chaque prélèvement.

Les paramètres à analyser et les normes applicables sont définis dans le tableau suivant :

Paramètres	Fréquence	Norme/méthode
PH, conductivité, DCO	Semestrielle	NFT 90 008 – NFT 90 101 – NF EN 27 888
Cadmium	Semestrielle	ISO 11 885
Plomb	Semestrielle	NFT 90 027 - ISO 11 885
Arsenic	Semestrielle	NF EN ISO 11969 – ISO 11 885

Les résultats des mesures prescrites ci-dessus doivent être transmis, sous forme de tableaux et de représentation graphique, à l'Inspection des Installations Classées au plus tard un mois après leur réalisation.

La fréquence et la nature des prélèvements et analyses pourront être modifiées ultérieurement par arrêté complémentaire en fonction des résultats obtenus et de leur évolution. »

Article 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de FRETIN,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FRETIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 25 OCT 2011

Le préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

